

Gouvernement du Québec

Décret 403-2009, 1^{er} avril 2009

CONCERNANT la nomination de madame Hélène Fabi comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE madame Hélène Fabi de Sherbrooke, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 2 avril 2009;

QUE le lieu de résidence de madame Hélène Fabi soit fixé dans la Ville de Sherbrooke ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51570

Gouvernement du Québec

Décret 404-2009, 1^{er} avril 2009

CONCERNANT la désignation d'un juge coordonnateur à la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu des articles 103 et 104 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), le juge en chef de la Cour du Québec désigne parmi les juges de la Cour, avec l'approbation du gouvernement, dix juges coordonnateurs et, de la même manière, détermine la durée de leur mandat qui est d'au plus trois ans, lequel peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, le juge en chef détermine les districts judiciaires dont ils ont la responsabilité;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 856-2007 du 3 octobre 2007, la désignation par le juge en chef de madame la juge Lise Gaboury à titre de juge coordonnatrice a été approuvée par le gouvernement, qu'elle a démissionné le 29 janvier 2009 et qu'il y a lieu, conformément à la demande du juge en chef, d'approuver son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, à titre de juge coordonnateur, pour les districts judiciaires de Joliette, de Terrebonne, de Laval et de Labelle, sauf la partie desservie par le palais de justice de Maniwaki, de monsieur le juge Paul Chevalier, à compter du 9 février 2009 jusqu'au 1^{er} novembre 2010.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51571

Gouvernement du Québec

Décret 405-2009, 1^{er} avril 2009

CONCERNANT la désignation d'un juge coordonnateur adjoint à la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105.2 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), le juge en chef de la Cour du Québec peut, lorsque les circonstances l'exigent, désigner parmi les juges de la Cour, avec l'approbation du gouvernement, un maximum de huit juges coordonnateurs adjoints et, de la même manière, déterminer la durée de leur mandat;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105.3 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, le mandat des juges coordonnateurs adjoints est d'au plus trois ans et qu'il peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 857-2007 du 3 octobre 2007, monsieur le juge Paul Chevalier a été nommé juge coordonnateur adjoint à compter du 9 octobre 2007;

ATTENDU QUE le mandat du juge Paul Chevalier comme juge coordonnateur adjoint a pris fin par l'approbation de sa désignation, prenant effet le 9 février 2009, à titre de juge coordonnateur à la Cour du Québec, conformément au décret numéro 404-2009 du 1^{er} avril 2009 et qu'il y a lieu, à la demande du juge en chef, d'approuver son remplacement à titre de juge coordonnateur adjoint par le juge Pierre E. Audet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :